

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Lycée professionnel Cachin
Cherbourg-Octeville (50 Manche)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0500132X_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Lycée professionnel Cachin
Cherbourg-Octeville (Manche)

Note de Première Phase (NPP)

N° 0500132X_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Laure HITON	Ingénieur de projet
Vérificateur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan National santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches ou des écoles, soient situés sur ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le lycée professionnel privé Cachin (ETS n°0500132X), propriété de l'OGEC, est situé à Cherbourg-Octeville dans le département de la Manche (50). Le lycée professionnel privé est composé de trois antennes situées :

- 4, rue Ingénieur Cachin (site 1) accueillant une partie administrative et des ateliers ;
- 20, avenue Alfred Rossel (site 2) présentant une salle de sport et des salles de classe inoccupées ;
- 19, avenue Aristide Briand (site 3) composé d'ateliers.

Cet établissement, présentant des formations en génies énergétiques, climatiques, génie civil et génie électrique, accueille 285 élèves âgés de 15 à 20 ans.

Le site 1, rue Ingénieur Cachin, est composé de 5 bâtiments de un à quatre étages dont un possède un sous-sol partiel et un logement de de fonction (à l'étage). Le site 2, avenue Alfred Rossel est constitué d'un seul bâtiment à deux étages. Le site 3, avenue Aristide Briand est composé de 6 bâtiments de zéro à deux étages. Un de ces bâtiments présente des caves en sous-sol.

Les espaces extérieurs du site 1 sont entièrement recouverts d'enrobé (état d'usage). Le site 2 ne présente pas d'espaces extérieurs. Le site 3 possède un espace extérieur constitué de zones de sols non recouverts.

Au cours de la visite, il a été constaté la présence de sous-sols partiels au droit du site 3 et l'absence de jardin pédagogique. La visite de l'établissement a également permis de localiser d'anciens logements sur le site 3 (ancien bâtiment du concierge) dont l'usage futur n'est pas encore connu. La visite de l'établissement a également permis de mettre en évidence que le site 2 comporte des salles de classe uniquement à l'étage et que celles-ci sont inoccupées.

Résultats de l'étude historique et documentaire

Les sites 2 et 3 de l'établissement ont potentiellement été construits sur deux sites *BASIAS*, ce qui a motivé l'intégration de l'établissement scolaire à la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic. Il s'agit de la société « Les combustibles Normands » (*BASIAS BNO5000399*) et d'un garage (*BASIAS BNO5000292*).

Suite aux recherches historiques, il s'avère que :

- c'était en réalité le siège social du site BASIAS BNO5000399, société « les combustibles Normands » qui était superposé au site 2 de l'établissement. Les activités de stockage de liquides inflammables étaient situées à environ 3 km du lycée;
- le garage (BASIAS BNO5000292) en activité de 1823 à 1990, était implanté en rez-de-chaussée d'un immeuble situé en réalité à 35 m au sud-ouest du Site 3 de l'établissement. Ce garage de petite taille ne comprenait pas de station-service ou stockage de carburants.

D'autre part, au cours de l'étude historique, un autre site BASIAS a été recensé dans le proche environnement de l'établissement. Il s'agit du garage et station-service, BASIAS BNO5000277, situé à 10 m au sud du site 3 de l'établissement. L'importance de l'emprise de ce garage (BASIAS BNO5000277), la présence suspectée de dépôts de carburants et la distance par rapport aux sites 1 et 3 de l'établissement (10 à 30 m) conduit à retenir ce site BASIAS comme susceptible d'influencer la qualité des milieux seulement au droit des sites 1 et 3 de l'établissement.

Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe d'eau souterraine est la nappe des alluvions. Elle est supposée peu profonde au droit de l'établissement (entre 3 et 4 mètres). Le sens global d'écoulement des eaux souterraines n'a pu être déterminé car il est influencé à la fois par les marées et par l'écoulement du cours d'eau la Divette à proximité.

Influence potentielle des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un lycée professionnel avec logement de fonction, trois scénarios d'exposition sont à considérer :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradée par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS BNO5000277 (garage).

L'importance de l'emprise du garage, la présence suspectée de dépôts de carburants et la distance par rapport aux sites 1 et 3 de l'établissement (respectivement 30 et 10 mètres) et les incertitudes sur les sens d'écoulements ne permettent pas de conclure à l'absence d'influence de ce site BASIAS sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments des sites 1 et 3 via un transfert de composés volatils dans les sols et/ou les eaux souterraines. Ce scénario sera donc retenu pour les sites 1 et 3. Du fait de son éloignement, le site 2 n'est pas retenu, de plus, actuellement aucune salle de classe n'est présent dans ce bâtiment.

- l'ingestion de sols par les enfants de l'établissement (et potentiellement présents dans les logements de fonction) :

L'étude historique et documentaire a permis d'infirmer la superposition entre les différents sites du lycée, et l'emprise de sites BASIAS. Aucune activité potentiellement génératrice de fumées et/ou de poussières n'a été

identifiée à proximité du lycée. Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiel n'a donc pas été retenu.

- l'ingestion d'eau potable par les enfants :
Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise des sites BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence du site BASIAS BNO5000277 sur la qualité des milieux au droit de l'établissement, nous proposons que le lycée professionnel privé Cachin (ETS n° 0500132X) **fasse l'objet d'une campagne de diagnostic sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Le programme d'investigations de phase 2 concerne :

- pour le site 1 : l'air sous dalle au droit de l'atelier le plus à l'est ;
- pour le site 3 : l'air sous dalle au droit des ateliers au sud et l'air de la cave.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».